



REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Madame Nadia SARRAIL, première
adjointe, en l'absence de Monsieur Aymeric PEPION, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2022

Etaient présents

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, LAPLACE
Marylise, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie,
GALLIER François, ETIENNE Christelle, ROBERT Aurélie, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, SIMON Jérémy,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU
Eloïse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

MARTINEZ Cécile représentée par SARRAIL Nadia, PEPION Aymeric représenté
par MARTINEZ Guillaume, CANO Didier représenté par RENIMEL Isabelle,
HORNBERGER Caroline représentée par ETIENNE Christelle

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline



**Délibération n° 2022 56 – Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de
communes concernant l'extension de la Zones d'Activités Economiques « Le moulin de Pierre »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article 331-2,

Considérant que les communes ont l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe
d'aménagement perçue, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs
compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt est compétente pour l'aménagement
de l'extension de la Zone d'Activités Economiques « le Moulin de Pierre » à TRAINOU.

Considérant que cette zone concerne les parcelles suivantes : ZM449, ZM44, ZM45

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt va supporter la totalité des charges
sur cette opération.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser 100% de la taxe d'aménagement qu'elle percevra sur ces terrains à la Communauté de Communes de la Forêt.

DIT que les sommes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 27/09/2022

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La/le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Foucault", written over a faint, illegible background.

Jacqueline FOUCAULT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>